



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

**PROJET**  
**« Ci-RES, Création de Capacités institutionnelles d'intégration  
des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur »**

"Projet cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication."

**RAPPORT NATIONAL – Italie**  
**Université de Bergame**





## Index

1. Introduction .....	3
2. Le contexte italien .....	4
3. Les réfugiés dans la législation italienne .....	7
3.1. définition du terme « réfugié » .....	7
4. L'intégration des réfugiés .....	13
4.1 Le système d'intégration des réfugiés .....	13
4.2 L'inclusion des réfugiés dans le système éducatif supérieur .....	22
5. Expertise de l'Université en matière d'inclusion des réfugiés et bonnes pratiques pour l'intégration .....	24
5.1 Expertise de l'Université de Bergame à l'égard de l'inclusion des réfugiés .....	24
5.2 Le projet Good-VET : les bonnes pratiques au niveau italien et européen .....	27
5.3 Une bonne pratique nationale pour l'intégration des réfugiés : le système SPRAR/SIPROIMI .....	36





## 1. Introduction

Ce *Rapport National* vise à analyser l'état actuel de la connaissance des outils et des politiques d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Son deuxième but est de partager avec les universités algériennes les bonnes pratiques développées et les expériences acquises au niveau Italien dans ce domaine. Le propos est qu'elles puissent être utiles, une fois réélabores et adaptées aux réalités locales, pour dresser des pratiques et des politiques efficaces aptes à favoriser une inclusion effective des réfugiés dans l'enseignement supérieur, comme étape fondamentale pour leur intégration dans le tissu socio-économique de la société qui les accueille.

Dans le cadre du projet Ci-RES, l'individuation et l'analyse critique de bonnes pratiques, ainsi que le recueil des données sur l'intégration visent à combler un manque d'information sur les problèmes qui vivent les réfugiés au quotidien, en permettant d'avoir des données qualitatives détaillées concernant les difficultés rencontrées par les réfugiés dans les universités algériennes. De cette façon il sera possible de mieux comprendre ce sujet et d'établir une formation adaptée aux besoins du groupe cible principale – les étudiants réfugiés –, et de renforcer les capacités du personnel administratif et académique chargé de suivre leur processus d'intégration.

Une recherche qualitative va compléter la collecte de données quantitatives réalisée dans les universités algériennes, à travers l'utilisation des indicateurs et par des questionnaires, en permettant une compréhension plus précise du phénomène pour mettre en œuvre des réponses appropriées.

Notamment, la mise en commune et l'analyse des bonnes pratiques représentent un point de force, parce qu'elles rendent accessible plusieurs stratégies concrètes et déjà testées qui peuvent être adaptés au contexte algérien.



## 2. Le contexte italien

L'Italie accueille sur son territoire national 131.000 réfugiés environ,<sup>1</sup> qui représentent le 2 % du total de la population. Chaque année les demandes acceptées en première instance sont le 40% du total (avec le 50% de recours retenus).<sup>2</sup> En 2019, 43.783 demandes ont été soumises, et les décisions adoptées ont été 95.060, nombre qui considère aussi les demandes pendantes des années précédentes. Les données peuvent être résumés avec le tableau suivant :

Tableau 1. Nombre et pourcentage des demandes d'asile, 2019

Demandes soumises : **43.783**

Décisions adoptées : 95.060

Répartissent ainsi :	Typologie	Nombre	% sur le total
	<i>statut de réfugié</i>	10.711	11
	<i>protection subsidiaires</i>	6.935	7
	<i>protection spéciale</i>	616	1
	<i>refus</i>	76.798	81

Source : Ministère de l'Intérieur, Commission Nationale pour le Droit d'Asile.<sup>3</sup>

En analysant ces données, il est possible de constater comme la plus part des décisions adoptées en 2019 représentent un « refus ». Les demandes présentées en 2019 ont subi une contraction de 18% (53.596 demandes en 2018 contre 43.783 en 2019)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ministère de l'Intérieur, UNHCR, SPRAR ; données 2017

<sup>2</sup> UNHCR Italia, *Rifugiati in Italia, per fare chiarezza sui numeri*.

<https://www.unhcr.it/risorse/carta-di-roma/fact-checking/rifugiati-italia-chiarezza-sui-numeri>

<sup>3</sup> Ministero dell'Interno, *Sbarchi e accoglienza dei migranti: tutti i dati*.

<https://www.interno.gov.it/sala-stampa/dati-e-statistiche/sbarchi-e-accoglienza-dei-migranti-tutti-i-dati>

<sup>4</sup> Commissione Nazionale per il diritto di asilo, Dati Asilo anni 2015-2019.

[http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/nuove\\_schede\\_riepilogaive\\_al\\_31\\_dicembre\\_2019\\_0.pdf](http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/nuove_schede_riepilogaive_al_31_dicembre_2019_0.pdf)

Pour ce qui concerne la provenance des demandeurs en 2019, 39% provient de l'Asie (17.115 personnes en valeur absolue), 31% de l'Afrique (13.513 personnes), 19% des Amériques (8.504 personnes), 10% de l'Europe (4.411 personnes)<sup>5</sup>.

Les 10 pays le plus représentés ont été :

*Tableau 2. Pays de provenance des demandeurs en Italie, 2019*

Pays de provenance	Nombre	% sur le total
Pakistan	8.733	16%
Nigéria	3.522	7%
Bangladesh	2.951	6%
El Salvador	2.526	5%
Pérou	2.451	5%
Ukraine	1.839	3%
Sénégal	1.691	3%
Maroc	1.595	3%
Albanie	1.568	3%
Venezuela	1.549	3%

*Source : Ministère de l'Intérieur, Commission Nationale pour le Droit d'Asile<sup>6</sup>*

En considération des données présentées, il apparaît évident que l'inclusion des réfugiés dans le tissu social et économique est vitale pour leur régularisation et pour une promouvoir une intégration qui soit effective. À ce propos, plusieurs efforts ont été mis

<sup>5</sup>Commissione Nazionale per il diritto di asilo.

[http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/quaderno\\_statistico\\_per\\_gli\\_anni\\_1990\\_2019\\_0.pdf](http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/quaderno_statistico_per_gli_anni_1990_2019_0.pdf)

<sup>6</sup>Commissione Nazionale per il diritto di asilo.

[http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/quaderno\\_statistico\\_per\\_gli\\_anni\\_1990\\_2019\\_0.pdf](http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/quaderno_statistico_per_gli_anni_1990_2019_0.pdf)



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

en place par les autorités publiques à travers des mesures spécifiques, en particulier en ce qui concerne l'inclusion sociale, l'indépendance économique et l'insertion scolaire.

Malgré une fragmentation du système d'accueil et des changements assez fréquents des lignes politiques, les institutions italiennes cherchent maintenir une approche proactive et respectueuse des droits fondamentaux à l'intégration des réfugiés, en leur assurant une aide financière et l'accès au système sanitaire, éducatif, légal, ainsi qu'au marché du travail. Notamment, les réfugiés (et les titulaires de *protection subsidiaire*) bénéficient des mêmes droits des citoyens italiens, à l'exception du droit de citoyenneté. Aux réfugiés sont aussi appliqués toutes les normes civiles, pénales et administratives en vigueur en Italie.

Pour ce qui concerne l'étude des processus et des dynamiques d'intégration, l'Université de Bergame a participé à plusieurs projets de recherche, en travaillant surtout sur l'analyse de la situation de l'intégration des réfugiés dans le système scolaire, en particulier sur la formation professionnelle (*VET – Vocational Education and Training*) et sur l'accessibilité au marché du travail. A ce propos l'Italie emploie un système mixte, avec projets gérés par le secteur privé (agences de formations, organisations bénévoles, entreprises etc.) qui se côtoient aux initiatives publiques d'accueil et de formation/éducation. Le plus souvent on assiste à une collaboration très positive entre le secteur public et privé. Cette coopération, quoique efficace, ressent toutefois d'un système de formation pour les réfugiés qui est fragmenté et dépourvu de procédures spécifiques et standards fixés. Il est à noter que ces caractéristiques se retrouvent aussi au niveau national, où l'accueil et l'intégration des titulaires de protection internationale ont dû faire face à des changements constants de la législation, qui ont affecté tout le système et en particulier les procédures. Malgré ces changements, la flexibilité que l'école jouit dans l'élaboration des curricula et de l'offre éducative est un facteur positif qui aide l'intégration.

Pour mieux comprendre la situation, il est utile d'analyser l'évolution de la législation dans le contexte italien.



### 3. Les réfugiés dans la législation italienne

#### 3.1. Définition du terme « réfugié »

Le droit d'asile figure parmi les droits fondamentaux de l'homme, reconnu par la Constitution Italienne, dans l'article 10, alinéa III. Cet article prévoit que :

*« L'étranger, auquel l'exercice effectif des libertés démocratiques garanties par la Constitution italienne est interdit dans son pays, a droit d'asile sur le territoire de la République, selon les conditions fixées par la loi »<sup>7</sup>.*

Néanmoins, le *droit d'asile* ne correspond pas à la reconnaissance du *statut de réfugié*, pour lequel il ne suffit pas que dans le pays d'origine ne soient pas respectées les libertés fondamentales, et que l'individu doit avoir subi (ou avoir la crainte fondée de pouvoir subir) des actes spécifiques de persécution. La reconnaissance du statut de réfugié, par contre, rentre dans la législation italienne par l'adhésion à des traités internationaux. L'Italie a ratifié la *Convention de 1951*<sup>8</sup> relative au statut des réfugiés (*Convention de Genève*) en 1954 et son protocole de 1967<sup>9</sup> en 1972. Ces deux instruments énumèrent une série de droits sociaux et économiques axés sur l'intégration des réfugiés. Ceux-ci comprennent: un emploi rémunéré (art. 17-19); Éducation publique (art. 22); Logement (art. 21); Législation du travail et sécurité sociale (art. 24); Rationnement / Secours public (art. 20 et 23); Liberté de circulation (art. 26); Documents d'identité et de voyage (art. 27 et 28); Acquisition de biens mobiliers et immobiliers (art. 13). En outre, à l'article 34, la Convention relative aux réfugiés appelle explicitement les États à faciliter l'intégration et l'accès à la citoyenneté des réfugiés.

Également, avec la signature de la Convention de Dublin en 1990 et en suite amendé en 2003 et en 2013, l'Italie a réglementé *« les critères et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale*

<sup>7</sup> Costituzione della Repubblica Italiana, texte traduit en français.

<http://www.formazioneimmigrazione.anci.it/file/repository/47.pdf>

<sup>8</sup> UNHCR (1951), *Convention and Protocol relating to the Status of Refugees*

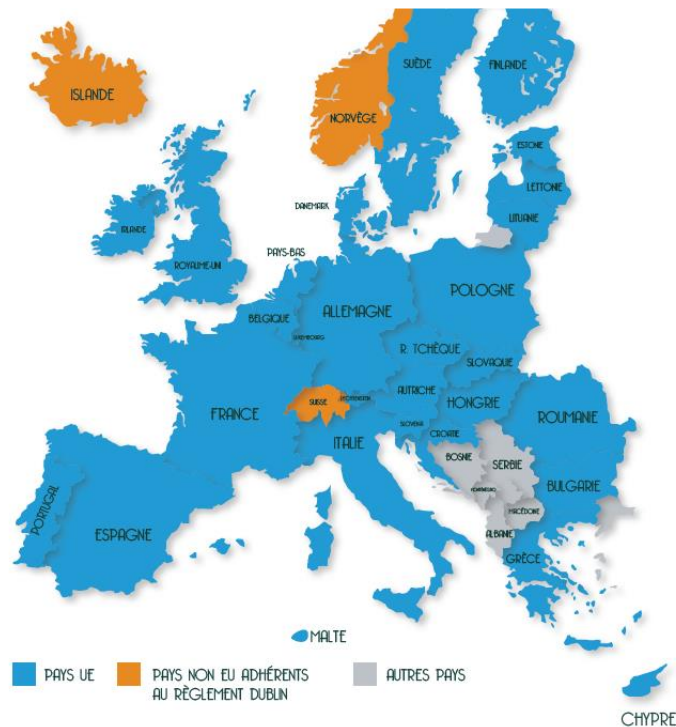
<https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

<sup>9</sup> UN (1967), *Protocol Relating to the Status of Refugees*

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=V-5&chapter=5&clang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=V-5&chapter=5&clang=en)

*introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou par un apatride ».*

*Figure 1. Pays appliquant le Règlement de Dublin*



*Source : Ministère de l'Intérieur Italien*

Dans la Convention de 2013 (*Convention de Dublin III*) on dispose que « *sauf critères familiaux, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier État membre où sont conservées les empreintes digitales* ». À l'instar du règlement Dublin II, Dublin-III prévoit la rétention avant le transfert vers l'État compétent. En ce qui concerne les conditions de rétention et les garanties pour les personnes détenues, les articles 9, 10 et 11 de la Directive « accueil » (article 28, paragraphe 4, du règlement Dublin III) sont utilisés pour assurer les procédures de transfert vers l'État membre responsable. Le transfert peut être décidé si l'État responsable donne son accord.

Concrètement, si un demandeur qui a présenté instance d'asile en Italie est arrêté dans un autre pays de l'Union Européenne, les autorités doivent le repousser en Italie qui doit



le prendre en charge en termes d'accueil et soutien. Il est évident qu'une telle approche décharge les responsabilités sur les pays d'arrivée des migrants, testent et stressent tout le système en le rendant inéquitable.

Au niveau national, le Décret-loi n. 416/1989, converti en loi 28 février 1990, n. 39, dite «*Loi Martelli*»<sup>10</sup> et le règlement d'actuation D.P.R. n. 136/1990, art. 2 établissent les modalités pour la reconnaissance du *statut de réfugié*.<sup>11</sup> La Loi 39/1990 a transposé entièrement les principes de la Convention de Genève, en particulier en faisant disparaître la « *réserve géographique* » initialement posée par l'Italie, qu'observait l'acte seulement pour les étrangers provenant de certains pays ; aujourd'hui la reconnaissance du *statut de réfugié* concerne les étrangers de n'importe quel État tiers.

Le Loi 39/1990 a été amendé par la Loi 189/2002 (dite «*Loi Bossi-Fini*»)<sup>12</sup>. Le but principal de cette loi était de résoudre le problème de l'abus des demandes d'asile, soumises pour éluder les normes sur l'immigration. Notamment, la loi établit la constitution de *commissions territoriales* pour décentrer et accélérer le processus d'examen et l'institution d'une *procédure simplifiée* pour les demandes d'asile douteuses.

Conformément au cadre réglementaire résultant de la *Loi Martelli* (l. 39/1990) et des modifications apportées par la *Loi Bossi-Fini* (l. 189/2002), l'étranger auquel on reconnaît la condition de réfugié a le droit d'entrée et de séjour en Italie. L'étranger qui veut entrer dans le territoire national pour être reconnu comme réfugié doit s'adresser à la Police aux Frontières. Jusqu'à la définition de la procédure de reconnaissance, à l'étranger est délivré un permis de séjour temporaire, d'après le Décret-Loi 416/1989,

<sup>10</sup> Loi 28 Février 1990, n. 39; Conversione in legge, con modificazioni, del decreto-legge 30 dicembre 1989, n. 416, recante norme urgenti in materia di asilo politico, di ingresso e soggiorno dei cittadini extracomunitari e di regolarizzazione dei cittadini extracomunitari ed apolidi già presenti nel territorio dello Stato. Disposizioni in materia di asilo;

<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/1990/02/28/090G0075/sg>.

<sup>11</sup> Décret du Président de la République Italienne 15 Mai 1990, n. 136. Regolamento per l'attuazione dell'art. 1, comma 2, del decreto-legge 30 dicembre 1989, n. 416, conv., con modificazioni, dalla legge 28 febbraio 1990, n. 39, in materia di riconoscimento dello status di rifugiato;

[https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie\\_generale/caricaArticoloDefault/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1992-01-07&atto.codiceRedazionale=092G0004&atto.tipoProvvedimento=LEGGE](https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaArticoloDefault/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1992-01-07&atto.codiceRedazionale=092G0004&atto.tipoProvvedimento=LEGGE)

<sup>12</sup> Loi 30 Juillet 2002, n. 189. "Modifica alla normativa in materia di immigrazione e di asilo"; <https://www.camera.it/parlam/leggi/02189l.htm>

art. 1<sup>13</sup>). L'article 1 prévoit aussi les critères pour accéder à la demande d'asile et les conditions la rejeter.

La Loi 189/2002 a introduit la prévision de la rétention, qui peut être obligatoire ou facultative, dans centres d'identification appropriés aussi longtemps que nécessaire pour définir les autorisations à la permanence dans le territoire de l'État. Dans les cas de rétention le permis de séjour temporaire n'est pas délivré.

Au niveau européen, la question des réfugiés est règlementée par le *Traité sur l'Union Européenne* (TUE, article 3, alinéa 2) et par le *Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne* (TFUE, qui souhaite que l'Union puisse développer une politique commune en matière de droit d'asile).

Par ailleurs, l'Italie a transposé plusieurs règlements et directives européennes en matière de réfugié. En particulier la Directive 83/2004, transposé au moyen de Décret-législatif 251/2007<sup>14</sup> a établi le « normes minimales » pour l'attribution du statut de réfugié, introduisant une ultérieure forme de protection (*protection subsidiaire*), adressée aux individus qui ne présentent pas les conditions pour être reconnus comme réfugié, mais que subiraient des « graves dommages » lors de leur rentrée dans leur pays d'origine.

La Directive 85/2005, transposé dans la législation italienne avec le Décret Législatif n. 25/2008,<sup>15</sup> établit les principes que chacun État membre doit appliquer pour reconnaître ou révoquer le statut de réfugié ; également, le décret-loi autorise les demandeurs à rester

<sup>13</sup> Décret Loi 30 Décembre 1989, n. 416; "Norme urgenti in materia di asilo politico, di ingresso e soggiorno dei cittadini extracomunitari e di regolarizzazione dei cittadini extracomunitari ed apolidi già presenti nel territorio dello Stato".

<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/1990/03/21/090A1329/sg>

<sup>14</sup> Décret Législatif 19 Novembre 2007, n. 251; "Attuazione della direttiva 2004/83/CE recante norme minime sull'attribution, a cittadini di Paesi terzi o apolidi, della qualifica del réfugiato o di persona altrimenti bisognosa di protezione internationale, nonché norme minime sul contenuto della protezione riconosciuta".

<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2008/01/04/007G0259/sg>

<sup>15</sup> Décret Legislatif 28 Janvier 2008, n. 25; "Attuazione della direttiva 2005/85/CE recante norme minime per le procedure applicate negli Stati membri ai fini del riconoscimento e della revoca dello status di réfugiato". <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.legislativo:2008-01-28:25>

sur le territoire national du pays où il a présenté la demande d'asile aussi longtemps que nécessaire pour l'adoption d'une décision définitive.

Ainsi, les mesures de protection internationale envisagées par l'ordonnancement italien sont :

- a) Statut de réfugié ;
- b) Protection subsidiaire ;
- c) Autres mesures de protection spéciale pour de raisons de caractère humanitaire (art.5, alinéa VI, D.L. 286/1998,<sup>16</sup> modifié par le Décret-loi 113/2018, dit Décret Salvini<sup>17</sup>).

Pour résumer, le statut de réfugié est accordé au étranger « *qui se trouve hors du pays dont il a la nationalité ou dans lequel il a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ; et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte* ». <sup>18</sup>

La protection subsidiaire est une forme de protection internationale fournie à un demandeur d'asile qui ne répond pas aux critères pour devenir réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'il courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave. Il s'agit d'une forme de protection plus précaire que le statut de réfugié, mais qui globalement couvre les mêmes droits (travail, logement, famille, santé).

Quand il n'y a pas les conditions pour accorder une forme de protection internationale (*statut de réfugié* ou *protection subsidiaire*), mais des « *motifs sérieux, en particulier de*

<sup>16</sup> Décret Législatif 25 Juillet 1998, n. 286; "Testo unico delle disposizioni concernenti la disciplina dell'immigrazione e norme sulla condizione dello straniero"

<https://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/98286dl.htm>.

<sup>17</sup> Décret-Loi 4 Octobre 2018, n. 113; Disposizioni urgenti in materia di protezione internazionale e immigrazione, sicurezza pubblica, nonché misure per la funzionalità del Ministero dell'interno e l'organizzazione e il funzionamento dell'Agenzia nazionale per l'amministrazione e la destinazione dei beni sequestrati e confiscati alla criminalità organizzata.;

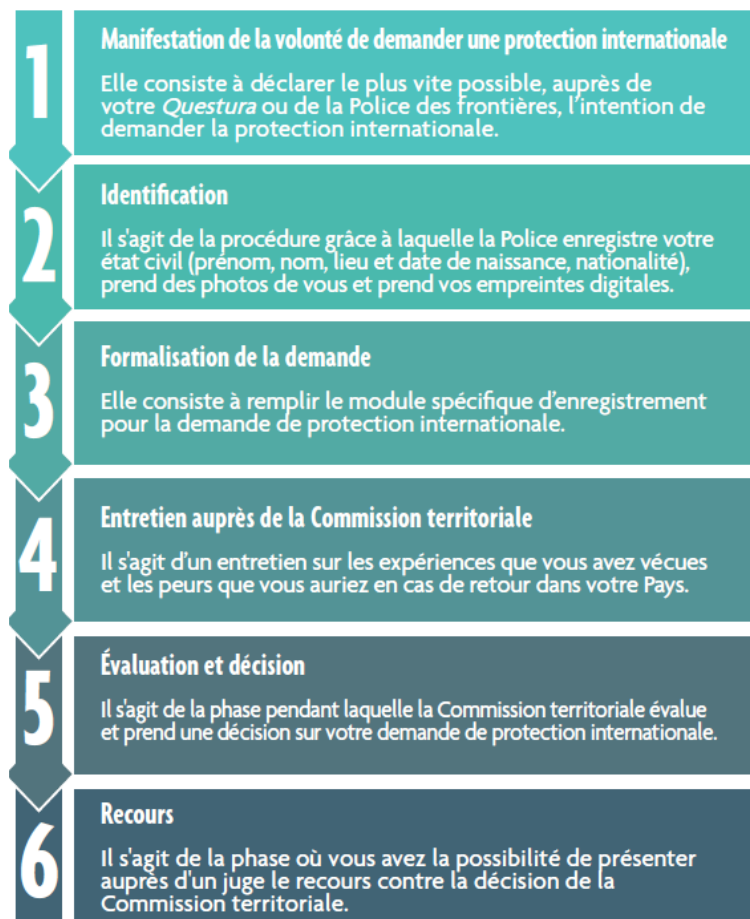
<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2018/10/04/18G00140/sg>

<sup>18</sup> Convention de Genève, 1951, art. 1

*caractère humanitaire ou résultant d'obligations constitutionnels ou internationaux de l'État italien* » persistent, la protection humanitaire peut être demandée. Il est à souligner que, avec les modifications du Décret-loi 113/2018, l'encadrement légal de la protection humanitaire a subi plusieurs limitations qui en restreignent le domaine d'application et les sauvegardes garanties.

D'un point de vue concret, le processus pour la reconnaissance internationale se compose par six phases:

*Figure 2. Les phases du processus pour la reconnaissance internationale*



*Source : Ministère de l'Intérieur italien.*

Pour mieux comprendre la situation italienne, une autre étape importante est d'analyser de quelle façon la législation nationale règlemente les modalités et les structures pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

#### 4. L'intégration des réfugiés

##### 4.1 Le système d'intégration des réfugiés

La législation italienne prévoit l'existence d'un système d'accueil et d'intégration dans le tissu socio-économique du pays. En particulier le Décret Législatif 140/2005,<sup>19</sup> qui a transposé les directives européennes n. 32/2013 et 33/2013, établit les normes relatives à l'accueil des demandeurs de protection internationale dans le territoire national. Notamment, le demandeur dépourvu des moyens de subsistance propre et des membres de sa famille, peut accéder aux mesures d'accueil à l'instant de l'expression de la volonté de demander la protection internationale.

La situation italienne a changé profondément au fil des ans et en particulier avec le *Décret Salvini* qui a introduit des restrictions en matière d'accueil et d'intégration. Ce décret a été converti en loi le 1<sup>er</sup> décembre 2018 n. 132 (Loi 132/2018, dite aussi *Loi Salvini*, même si dans la presse italienne on continue de se référer au terme *Décret-Salvini*, du nom du Ministre de l'Intérieur). Néanmoins le système et ses procédures se sont toujours caractérisés pour un certain degré de fragmentation et de confusion : les changements constants dans la législation, l'alternance de nombreux gouvernements et le manque de ressources, ont affecté un mécanisme déjà plutôt faible, aussi en raison du nombre très élevé d'arrivants.

Au niveau national, le système italien, se caractérise pour son opérativité à deux niveaux : l'*accueil primaire*, dans des C.P.S.A - *Centri di Primo Soccorso e Assistenza* (*Centres de Premier Aide et Secours*, mis en place par le Décret-loi 30 octobre 1995, n. 451 et en

<sup>19</sup> Decreto Legislativo 30 Mai 2005, n. 140; "Attuazione della direttiva 2003/9/CE che stabilisce norme minime relative all'accoglienza dei richiedenti asilo negli Stati membri"

<https://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/05140dl.htm>

suite converti en Loi 563/1995)<sup>20</sup>, où sont engagées les opérations d'identification et les procédures pour l'éventuel dépôt de la demande d'asile, et dans des autres centres collectifs comme les C.A.R.A. – *Centri di Accoglienza per Richiedenti Asilo (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)*, les C.D.A. – *Centri di Accoglienza (Centres d'Accueil)* ou dans d'autres structures « temporaires », où la première phase du processus d'accueil est mise en place. La variété des dénominations et des typologies des structures chargées de l'accueil des demandeurs fait remarquer la déjà citée fragmentation du système italien, qui n'est pas toujours soutenue par procédures et protocoles univoques et clairs.

Subséquent à cette première phase, les procédures pour l'*accueil secondaire* sont activées au sein des C.A.S. – *Centri di Accoglienza Straordinaria (Centres d'Accueil Extraordinaire)* ou du système S.P.R.A.R. – *Sistema di Protezione per Richiedenti Asilo e Rifugiati (Système de Protection pour Demandeurs d'Asile et Réfugiés)*. Ces deux organismes devraient viser à assurer aux titulaires de protection internationale et humanitaire toutes les mesures d'intégration (assistance sanitaire, instruction, apprentissage de la langue, logement, intégration socio professionnelle etc.). En effet, il y a plusieurs différences dans l'orientation entre les deux systèmes: le C.A.S. se caractérise pour un accueil collectif dans des grands établissements, qui peuvent recevoir des centaines de demandeurs, avec tous les problèmes relatifs à la gestion d'un si grand nombre de personnes. Encore, c'est la préfecture qui, au niveau de province, assigne la gestion d'un C.A.S. à un organisme qui peut être une organisation non lucrative mais, aussi, à but lucratif.

Au contraire, le système S.P.R.A.R., qui a été renommé S.I.P.R.O.I.M.I. – *Sistema di protezione per titolari di protezione internazionale e per minori stranieri non accompagnati (Système de Protection pour les Titulaires de Protection Internationale et pour Mineurs Etrangers Non Accompagnés)* après l'entrée en

---

<sup>20</sup> Décret Loi 30 Octobre 1995, "Disposizioni urgenti per l'ulteriore impiego del personale delle Forze armate in attività di controllo della frontiera marittima nella regione Puglia".

[https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie\\_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1995-12-30&atto.codiceRedazionale=095A7853&elenco30giorni=false](https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1995-12-30&atto.codiceRedazionale=095A7853&elenco30giorni=false)



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

vigueur de la Loi Salvini) est géré exclusivement par des organisations à but non lucratif sélectionnés au niveau local par les municipalités. Encore, le **Système de Protection** est fondé sur un « accueil diffusé », à travers lequel un groupe restreint de demandeurs ou de réfugiés est inclus dans la communauté locale par des projets qu'impliquent directement la municipalité, les organisations du territoire et la citoyenneté. De cette façon, l'individu a la possibilité d'être intégré dans le tissu socio-économique local, avec une conception et une approche par le bas, qui engage tous les acteurs de la communauté. Pour ces raisons, le Système S.I.P.R.O.I.M.I. peut être considéré au niveau européen comme une bonne pratique pour l'inclusion des réfugiés, comme on le verra ci-après.

Malgré ses potentialités au niveau italien, ce Système ne représente pas la modalité d'accueil la plus appliquée : en effet, comme il s'agit d'une convention entre les municipalités et le gouvernement centrale, ce sont les mêmes municipalités qui décident si mettre en place un projet S.I.P.R.O.I.M.I. sur leur territoire. Par conséquent, la plus parts des mairies n'ont pas adhéré à ce programme pour des raisons politiques ou pour des intérêts électoraux par exemple, pour donner aux électeurs l'impression que l'administration ait comme priorité la tutelle des citoyens italiens. Pourtant le S.I.P.R.O.I.M.I. à cause du manque de collaboration par les municipalités ne dispose pas de numéro de places suffisantes pour faire face à la demande nationale.

Par ailleurs, comme mentionné ci-dessous, la Loi Salvini a réduit ultérieurement les ressources financières destinées au système des S.I.P.R.O.I.M.I. et il a restreint le parterre des ayant droits à l'accueil dans un projet S.I.P.R.O.I.M.I. En effet, avec les nouvelles dispositions les demandeurs d'asile ne peuvent plus accéder aux projets d'intégration, qui sont destinés uniquement aux bénéficiaires d'une forme de protection internationale (donc les réfugiés et titulaires de protection subsidiaire) et aux mineurs étrangers non accompagnés.

Par conséquent, dans l'attente de l'approbation de la demande, les demandeurs sont logés dans les C.A.S. qui assurent les services minimaux de nourriture et de logement, mais ils n'offrent aucune possibilité d'intégration, malgré l'importance, pour une



intégration efficace, de pourvoir une inclusion socioéconomique dans les premiers mois de l'arrivée dans le pays d'accueil. En plus, la Loi Salvini, en démantelant l'instrument de la protection humanitaire, a privé un grand nombre d'étrangers l'accès à toutes les possibilités d'intégration.

Pour ces raisons, dans la dernière année, en pourcentage on a assisté à une diminution des accès dans le système S.I.P.R.O.I.M.I. au profit des C.A.S. De cette façon on favorise une gestion d'urgence (et provisoire) du phénomène qui ne vise pas à une intégration effective dans le tissu socioéconomique, mais au contraire, à la limitation des arrivages et à la stigmatisation des demandeurs de protection internationale. En plus, en détournant les demandeurs vers les C.A.S. on privilégie un système basé sur les grands nombres et sur la réduction des coûts, avec une gestion qui peut être axée sur le profit, qui n'a aucune connexion avec les réalités locales. En plus, en fonction de la nature « d'urgence » des C.A.S., on favorise une gestion opaque du système, avec des profits illicites, des attributions de contrats de gestion de plusieurs millions d'Euros et présence d'entrepreneurs, entreprises et fausses O.N.L.U.S. ou non compétentes en matière d'accueil et intégration. Cette opacité résulte aussi par la dimension nationale du système qui ne favorise pas le contrôle, au contraire du S.I.P.R.O.I.M.I. qui, en raison de sa dimension locale et non lucrative, est beaucoup plus transparent<sup>21</sup>.

Cette fragmentation, qui s'ajoute aux changements constants dans la législation et dans les lignes politiques, donne l'image d'un système si orienté vers l'inclusion et la reconnaissance des droits des réfugiés, et qui a établi des bonnes pratiques à niveau européen, mais qui présente de nombreuses faiblesses et des zones d'ombres imputables aux difficultés objectives dans la gestion du phénomène, et à un certain manque de volonté politique aussi<sup>22</sup>.

Au-delà du système national d'accueil (qui ce soit à travers le C.A.S. ou le S.P.R.A.R./S.I.P.R.O.I.M.I.), la Constitution italienne donne aux institutions locales, et

<sup>21</sup> Openpolis (1 Novembre 2019), *Centri d'Italia, la sicurezza dell'esclusione*.

<https://www.openpolis.it/esercizi/la-stretta-del-decreto-sicurezza-al-sistema-di-accoglienza/>

<sup>22</sup> Pour plusieurs d'information au regard du système d'accueil voir : <https://www.lenius.it/sistema-di-accoglienza-dei-migranti-in-italia/> et <https://www.openpolis.it/esercizi/la-stretta-del-decreto-sicurezza-al-sistema-di-accoglienza/>



en particulier aux régions, la possibilité de légiférer sur certaines matières, y compris sur l'intégration des étrangers. À cet égard, plusieurs régions se sont dotées d'une série des mesures législatives pour réglementer et promouvoir l'inclusion, en particulier pour ce qui concerne le logement, l'accès aux services sociaux et sanitaires, à l'éducation et à la formation. Tous ces mesures sont mises en place en coopération avec le niveau national ou en autonomie par les administrations territoriales. Les lois et les interventions résultantes définissent un cadre complet et spécifique qui contribue à compléter et enrichir la législation et les mesures adoptées au niveau national<sup>23</sup>.

Pour la région Lombardie, dans laquelle se trouve Bergame et son Université, l'article 2, alinéa IV, point H de la Charte sur l'Autonomie de la Région déclare que :

*« en particulier, dans le cadre de ses compétences la Région favorise, dans le respect des différentes cultures, ethnies et religions, politiques pour la pleine intégration dans la société lombarde des étrangers résidents, en conformité aux lois de l'État et communautaires »<sup>24</sup>.*

Dans le respect de ces principes, au fil des ans, la Région a promulgué plusieurs lois et employé d'autres dispositions législatives pour protéger les non-communautaires (et donc les réfugié) avec des dispositifs spécifiques de tutelle. En complément, en 2000 la Région a constitué l'O.R.I.M. (*Observatoire Régional pour l'Intégration et la Multiethnicité*) avec la tâche de promouvoir et disséminer la connaissance systématisée de l'évolution du phénomène migratoire et des thèmes de l'intégration social des étrangers. En particulier l'Observatoire approfondit des sujets tels que la démographie, le travail, l'école, la santé et l'accueil, pas uniquement avec des données consolidés, et donc seulement au niveau régional, mais aussi pour chaque territoire des 12 provinces qui composent la Lombardie.

<sup>23</sup> Pour plusieurs d'information au regard des législations régionales voir :

<http://www.integrazionemigranti.gov.it/normativa/normativaregionale/Pagine/default.aspx>

<sup>24</sup> Loi Régionale Statuaire 30 Aout 2008, n.1

[https://normelombardia.consiglio.regione.lombardia.it/NormeLombardia/Accessibile/main.aspx?exp\\_coll=lrst2008051400001&view=showdoc&iddoc=lrst2008051400001&selnode=lrst2008051400001](https://normelombardia.consiglio.regione.lombardia.it/NormeLombardia/Accessibile/main.aspx?exp_coll=lrst2008051400001&view=showdoc&iddoc=lrst2008051400001&selnode=lrst2008051400001)

L'O.R.I.M. publie aussi le *Rapport sur l'immigration en Lombardie*, une étude annuelle sur la situation de l'immigration dans la région.<sup>25</sup> L'évolution constante des flux migratoires et la pluri-dimensionnalité des processus d'intégration nécessitent d'un monitoring constant du phénomène pour comprendre ses aspects et pour mettre en place une programmation des stratégies et des politiques capables de répondre efficacement et promptement aux exigences du territoire lombarde. L'Observatoire représente donc un outil d'acquisition des données, mais aussi un moyen pour la programmation territoriale des politiques dans ce domaine.

Au niveau d'intervention territorial, la Région a établi le Plan Régional « *Comprendre, apprendre et communiquer pour vivre l'intégration* »,<sup>26</sup> financé par les fonds européens F.A.M.I. (Fondo Asilo Migrazione e Integrazione, *Fond Asile, Migration et Intégration*), pour mettre en place un parcours de développement des compétences communautaires de chaque citoyen et en particulier pour:

- Promouvoir l'apprentissage de l'italien comme deuxième langue à travers un offre éducative intégrée avec les sujets accrédités pour la formation professionnelle ;
- Supporter les citoyens des pays tiers dans l'apprentissage de l'italien L2, à travers l'implémentation de services complémentaires pour faciliter l'accès aux courses, avec une attention particulière pour les cibles vulnérables ;
- Garantir un support à l'octroi des actions formatives et des services complémentaires, ainsi qu'une gestion de l'intervention à travers un accompagnement technique, scientifique et méthodologique ;
- Implémenter une action de système au niveau régional en développant une liaison entre la Région, les Préfectures, le bureau scolaire régional, les centres provinciaux pour l'éducation des adultes, A.N.C.I. (*Association Nationale des*

<sup>25</sup> Polis Lombardia (2019), *Rapporto annuale Orim 2019*.

[https://normelombardia.consiglio.regione.lombardia.it/NormeLombardia/Accessibile/main.aspx?exp\\_coll=lrst2008051400001&view=showdoc&iddoc=lrst2008051400001&selnode=lrst2008051400001](https://normelombardia.consiglio.regione.lombardia.it/NormeLombardia/Accessibile/main.aspx?exp_coll=lrst2008051400001&view=showdoc&iddoc=lrst2008051400001&selnode=lrst2008051400001)

<sup>26</sup> Pour information voir: <https://www.regione.lombardia.it/wps/portal/istituzionale/HP/DettaglioServizio/servizi-e-informazioni/Enti-e-Operatori/sistema-sociale-regionale/Immigrazione/vivere-integrazione/vivere-integrazione>

*Municipalités Italiennes*) Lombardie, les municipalités membres du S.I.P.R.O.I.M.I. et les associations pour assurer l'application des procédures prévues par le Décret Ministériel 4 juin 2010 (« modalités d'exécution du test de connaissance de la langue italienne »).<sup>27</sup>

–

Notamment le plan réalise :

- i. L'octroi de modules de formation de langue italienne L2 pour atteindre le niveau A1 et A2, sous la direction des C.P.I.A. (*Centres Provinciaux pour l'Instruction des Adultes*), avec services d'accueil et d'orientation ;
- ii. L'octroi de modules de formation de langue italienne L2 de niveau pré-A1 et B1, sous la direction des C.P.I.A. ;
- iii. L'octroi de services formatives spécifiques (sécurité au travail, langue italienne pour le permis de conduire etc.) ;
- iv. Services finalisés à promouvoir la participation des bénéficiaires des actions formatives, comme services de babysitting etc. ;
- v. Interventions visant à favoriser et soutenir l'accès et la participation des groupes vulnérables ;
- vi. Services d'accompagnement personnalisé adressé à groupes spécifiques et/ou vulnérables (illettrés, non scolarisés, réfugié et titulaires de protection internationale) ;
- vii. Services de médiation linguistique et culturelle et orientation au territoire et à ses services ;
- viii. Services pour la socialisation et l'inclusion dans la communauté pour dans le but de promouvoir la citoyenneté active des citoyens extracommunautaires ;
- ix. Services d'information relatifs aux accomplissements normatifs à la charge des citoyens extracommunautaires ;

---

<sup>27</sup> Décret du Ministère de l'Intérieur, 4 Juin 2010; Modalità di svolgimento del test di conoscenza della lingua italiana.

[https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie\\_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2010-06-11&atto.codiceRedazionale=10A07303&elenco30giorni=false](https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2010-06-11&atto.codiceRedazionale=10A07303&elenco30giorni=false)



x. Activité de recherche.

On peut observer comme tous les dispositifs présentés agissent au niveau régional pour donner corps aux directives générales (nationales et européennes) avec des instruments concrets et adaptés aux besoins du territoire.

Cette approche s'applique aussi au niveau provincial, avec les administrations qui organisent et mettent en place des réglementations et des mesures spécifiques pour le territoire de référence, en coordination avec tous les autres acteurs locaux. Dans le cadre des objectifs du projet et pour ce qui concerne la Province de Bergame en particulier, il est important de mentionner la « *Guide des procédures pour la reconnaissance des études pour immigrants et réfugiés* », <sup>28</sup> publiée par la Municipalité de Bergame en collaboration avec la C.G.I.L., l'un des syndicats des travailleurs nationaux. Ce document offre un outil très pratique pour s'orienter en matière d'accès aux différents niveaux scolaires, avec une série d'indications concernant les documents à soumettre et les conditions requises. Il existe aussi une section relative à l'accès à l'enseignement supérieur.

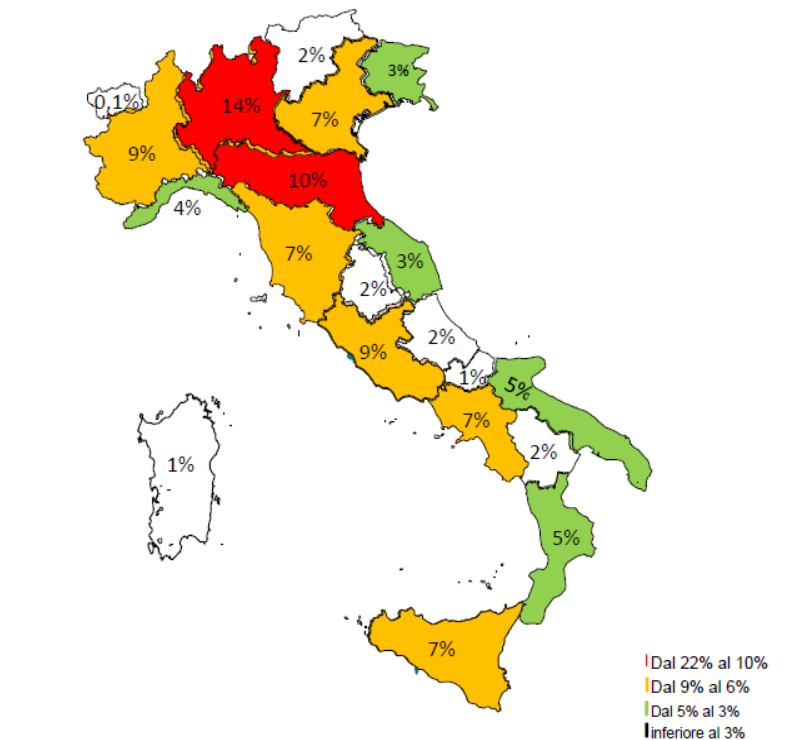
---

<sup>28</sup> Comune di Bergamo (2008), *Guida alle procedure per il riconoscimento dei titoli di studio per immigrati e rifugiati*.

[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiJh4GJntvoAhUQTcAKHZTnCs4QFjAAegQIAhAB&url=http%3A%2F%2Fdownload.repubblica.it%2Fmetropoli\\_pdf%2Fguide%2Fguida\\_titoli\\_bergamo.pdf&usq=AOvVaw202MAxJQmcUt3nO4dp5a9h](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiJh4GJntvoAhUQTcAKHZTnCs4QFjAAegQIAhAB&url=http%3A%2F%2Fdownload.repubblica.it%2Fmetropoli_pdf%2Fguide%2Fguida_titoli_bergamo.pdf&usq=AOvVaw202MAxJQmcUt3nO4dp5a9h)



Figure 3. Pourcentage des migrants redistribués par région



Source : Ministère de l'Intérieur Italien

En général, le système pour l'intégration et inclusion sociale analysé ici fait ressortir la volonté de l'Italie, au niveau normatif, de reconnaître le statut de réfugié et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'inclusion de l'individu dans le tissu socioéconomique national. Les mécanismes s'articulent à tous échelon, dans le but de se conformer aux principes généraux (internationaux, européens et nationales) tout en restant efficaces et concrets au niveau local. Néanmoins, le système apparaît également fragmentaire, et peu cordonné (par exemple, avec la présence simultanée des C.A.S. et du S.I.P.R.O.I.M.I.), avec des zones d'ombres à niveau gestionnaire. En plus, il est affecté par les changements constants dans la législation et l'alternance de gouvernements avec différentes approches en matière d'intégration, facteurs qui risquent d'empêcher le bon fonctionnement et l'efficacité du réseau. Enfin, le manque

de ressources comporte un autre risque à l'effective reconnaissance des droits des réfugiés, en compromettant leur parcours d'intégration.

#### 4.2 L'inclusion des réfugiés dans le système éducatif supérieur

Le droit à l'éducation est l'un des droits reconnus aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de protection internationale. En effet, l'article 22 de la Convention de Genève, relatif à l'éducation publique, affirme que :

« 1. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.

2. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas moins favorable que ce celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études ».<sup>29</sup>

Comme conséquence de l'acceptation des principes de la convention, tous les Etats contractants doivent assurer aux réfugiés le même traitement qu'aux citoyens et, en général, éliminer toutes les barrières qui restreignent leur accès à tous les niveaux scolaires.

Au niveau national le droit à l'étude est aussi garanti : l'U.N.H.C.R. a publié le *Manifeste de l'Université Inclusive* en vue de « favoriser l'accès des réfugiés à l'instruction universitaire et à la recherche, et promouvoir l'intégration sociale et la participation active dans la vie académique ».<sup>30</sup>

<sup>29</sup> UNHCR (1951), *Convention and Protocol relating to the Status of Refugees*

<sup>30</sup> UNHCR, *Manifesto dell'università inclusiva*  
[https://manifestouniversitainclusiva.unhcr.it/wp-content/uploads/Manifesto-dellUniversita-inclusiva\\_UNHCR.pdf](https://manifestouniversitainclusiva.unhcr.it/wp-content/uploads/Manifesto-dellUniversita-inclusiva_UNHCR.pdf)



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

Actuellement, 34 universités italiennes ont signé le Manifeste, en s'engageant à entreprendre ou élargir des programmes au profit des étudiantes réfugiés, comme services de tutorat, reconnaissance des diplômes et bourses d'études. En plus, il est prévu la création des *couloirs universitaires*<sup>31</sup> pour favoriser l'entrée régulière des étudiantes réfugiés résidentes en pays tiers.

Au niveau local, plusieurs universités ont activé des parcours et des projets spécifiques pour intégrer les étudiants réfugiés.

Pour ce qui concerne l'Université de Bergame, il existe des procédures et des normes spécifiques pour l'admission des étudiants étrangers : chaque année il y a un numéro préfixé de places disponibles et des tests linguistiques pour l'admission aux cours. Si l'étudiant est résident en Italie, il peut accéder à l'université avec les mêmes procédures que les autres étudiants italiens. En plus, l'université s'efforce de garantir un traitement équitable et assure aussi les mêmes possibilités à tous les étudiants, à travers des services dédiés et par des cours d'études. Il n'y a pas un règlement spécifique pour les étudiants réfugiés, mais en général pour les étudiants étrangers. De toute façon, dans les dernières six années, les étudiants étrangers à Bergame ont augmenté de 74,5%, et aujourd'hui ils représentent 7% des étudiants totaux<sup>32</sup>. L'Université n'a pas un bureau spécifique pour les étudiants étrangers qui normalement s'adressent au secrétariat ; mais elle met à disposition une adresse mail dédiée, pour faire face aux problématiques spécifiques qu'un étranger peut avoir. Pour les procédures d'admission, l'Université de Bergame suit les directives du Ministère de la Recherche et de l'Université (M.I.U.R.) par rapport aux étrangers qui étudient en Italie<sup>33</sup>

<sup>31</sup> UNHCR Italia, *Studiare è un diritto di tutti*.

<https://www.unhcr.it/UNICORE>

<sup>32</sup> Università degli Studi di Bergamo, *UNIBG in chiaro. L'Università raccontata con i numeri*.

<https://www.unibg.it/universita/chi-siamo/numeri>

<sup>33</sup> MUR, *Procedure per l'ingresso, il soggiorno, l'immatricolazione degli studenti internazionali e il relativo riconoscimento dei titoli, per i corsi della formazione superiore in Italia*

<https://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/>



## 5. Expertise de l'Université en matière d'inclusion des réfugiés et bonnes pratiques pour l'intégration

### 5.1 Expertise de l'Université de Bergame à l'égard de l'inclusion des réfugiés

Le groupe de recherche de l'Université de Bergame a participé à plusieurs projets sur la formation professionnelle, l'inclusion scolaire, les droits de l'homme, l'élaboration d'instruments pour renforcer les compétences dans les programmes scolaires et extrascolaires et sur l'accès des réfugiés dans les systèmes scolaires.

L'un des projets les plus importants a été le Projet ABDEM<sup>34</sup>, géré par l'Université de La Rioja (Espagne) et développé en collaboration avec 12 autres institutions de l'enseignement supérieur, avec la finalité de renforcer l'enseignement des droits de l'homme dans l'instruction supérieure au Maghreb. En particulier, le but du projet était de promouvoir les droits humains comme méthodologie pour analyser les problèmes sociaux et favoriser les réformes et leur application dans contextes extra-européen, en identifiant les bonnes pratiques en matière pour réaliser programmes de formation pour enseignants.

L'Université de Bergame a aussi acquis une expérience dans le renforcement des capacités personnelles (*capacity building*), en particulier pour ce qui concerne l'éducation secondaire et professionnelle. Notamment, le groupe de recherche de Bergame a collaboré dans deux projets bisannuels dans le domaine de la formation professionnelle et en particulier du secteur des ventes au détail. Le projet "*Retail Sector Competencies: Developing Self And Social Competencies in Vocational Training For The Retail Sector - RESECO*"<sup>35</sup> (2011-2012) a développé des exercices didactiques spécifiques pour renforcer certaines capacités et compétences personnelles des élèves, tels que la gestion du temps, le travail en groupe, savoir affronter les critiques et avoir la capacité de mettre en place une autoévaluation des forces et faiblesses de l'individu. Une fois expérimentés, ces programmes ont été intégrés dans les curricula de plusieurs écoles professionnelles en Italie en Pologne et en Allemagne grâce à leur efficacité.

<sup>34</sup> <https://www.abdemeducation.eu/>

<sup>35</sup> [https://www.southampton.ac.uk/education/research/projects/retail\\_sector\\_competencies.page](https://www.southampton.ac.uk/education/research/projects/retail_sector_competencies.page)



Avec un deuxième projet, le “*Retail Sector Competencies for all Teachers - ReCall*”<sup>36</sup> (2015-2016), partagé par trois pays (Italie, Allemagne et Pologne) on a voulu poursuivre les cibles du projet RESECO en se focalisant sur la formation en ligne des enseignants des écoles professionnelles à travers des outils spécifiques : des *Teacher Training Tools (TTT)*. Le but principal était la formation permanente des professeurs pour rendre effectives les méthodes formatives développées dans le projet précédent. La méthodologie appliquée par ces projets peut être très fructueuse pour Ci-RES en tant qu'elle a mis en évidence l'efficacité d'une approche pratique dans la formation et les potentialités des instruments informatiques pour l'apprentissage tout au long de la vie du personnel académique. Ces résultats peuvent être utilisés et adaptés pendant la définition des programmes éducatifs pour étudiants réfugiés et aussi pour la formation non seulement des enseignants, mais du personnel administratif aussi.

Le projet de recherche le plus pertinent aux buts de Ci-RES mené par l'Université de Bergame est le projet Erasmus+ “*Indicators of Good VET practice for refugees - Good-VET*”<sup>37</sup> (2018-2019), réalisé en collaboration avec les universités de Cologne (Allemagne), Bergame (Italie), Innsbruck (Autriche) et Roskilde (Danemark). Ses objectifs étaient la création d'indicateurs spécifiques pour l'analyse qualitative des programmes de formation professionnelle dédiés aux réfugiés et l'individuation des bonnes pratiques pour favoriser leur intégration dans les écoles professionnelles. Au-delà du focus sur la formation professionnelle, les résultats du projet, notamment les indicateurs et en particulier la méthodologie utilisée pour leur individuation et application, ainsi que les bonnes pratiques, peuvent être adaptés aux buts de Ci-RES. Plus précisément, Good-VET a mis en évidence l'importance d'une approche globale à la question de l'inclusion scolaire des réfugiés : reconnaître la spécificité de la condition des réfugiés conduit au développement de stratégies propres qui sont capables de considérer tous les aspects, pas seulement le niveau purement scolaire. En particulier, pour une bonne formation il est nécessaire tenir compte certains aspects, comme les possibles traumatismes psychologiques, les problèmes financiers ou de logement qui les

<sup>36</sup> <https://recall.uni-koeln.de/en/home/overview>

<sup>37</sup> <https://wipaed.uni-koeln.de/en/research/chair-of-economics-and-business-education/miscellaneous/goodvet>

réfugiés doivent faire face, les difficultés dans l'intégration hors de l'école : des variables qui affectent les performances des étudiantes, leur succès dans la formation et par conséquent le succès de l'intégration.

Le projet a aussi examiné et analysé le rôle de l'école, comme institution, pour une formation efficace dédiée aux réfugiés, en soulignant l'importance des aspects tels que la stabilité financière de l'établissement scolaire, la lutte aux discriminations, la formation des enseignantes, la flexibilité des programmes de formation/curricula scolaires, les tutorats et la connexion avec le tissu socioéconomique local.

Toutes ces variables ont été examinées par l'utilisation des indicateurs spécifiques. A l'analyse théorique s'est accompagné une étude concernant les stratégies, les expériences et les projets adoptées au niveau local, pour mieux comprendre de quelle moyen les organisations (écoles, associations, organisations non gouvernementales entreprises, agences de formation, etc.) font face aux obstacles de l'inclusion des réfugiés et les difficultés qui émergent au niveau de leur formation professionnelle.

Le résultat a été l'identification de plusieurs bonnes pratiques, soit au niveau italien, soit européen qui s'appuient sur des stratégies concrètes, testées et reproductibles en divers contextes. Le travail de recherche a produit trois outils qui sont accessibles à tous les opérateurs du secteur et qui sont :

- Un document de description des bonnes pratiques<sup>38</sup>,
- Un manuel supranational avec l'explication de la méthodologie et des indicateurs développés<sup>39</sup>, et
- Un outil en ligne<sup>40</sup> pour l'autoévaluation des programmes formatives dédiés aux réfugiés.

<sup>38</sup> <https://goodvet.uni-koeln.de/en/results/best-practices>

<sup>39</sup> <https://goodvet.uni-koeln.de/en/results/supranational-guideline>

<sup>40</sup> <https://goodvet.uni-koeln.de/en/results/online-based-analysis-tool>

## 5.2 Le projet Good-VET : les bonnes pratiques au niveau italien et européen

Comme mentionné ci-dessus, l'un des buts principaux du projet Good-VET a été l'individuation et l'analyse des bonnes pratiques concernant la formation professionnelle des réfugiés. La composition du partenariat a permis de prendre en considération des exemples de l'Europe du Nord (Danemark), Centrale (Allemagne et Autriche) et Méditerranéenne (Italie) pour comparer les différents systèmes et stratégies. Proposer ici une description des bonnes pratiques individuées, bien qu'ils concernent la formation professionnelle, peut être précieux pour les buts du projet CI-RES. En effet, les bonnes pratiques représentent des moyens déjà testés et donc qui sont aptes à être adaptés et appliqués dans différents contextes, soit au niveau géographique, soit à un différent niveau éducatif, car le sujet principal reste le réfugié et les problèmes qui peuvent rencontrer dans son parcours d'insertion sociale.

En général, l'analyse s'est fondée sur la création d'indicateurs qualitatifs pour identifier les caractéristiques d'une bonne formation professionnelle consacrée aux réfugiés et examiner les bonnes pratiques mises en place. Les indicateurs ont été répartis entre *core* (essentiels) et *elective* (optionnels), en fonction de leur importance dans le processus de formation. En plus, ils ont été organisés dans une grille, selon leurs caractéristiques (*input*, *process* et *output*) et leur domaine d'application (*institution*, *teachers and trainers*, *learners* et *interaction with the environment*). Dans le tableau il est possible d'observer les indicateurs choisis et pris en considération et leur organisation conformément aux propriétés énumérées avant:<sup>41</sup>

<sup>41</sup> <https://goodvet.uni-koeln.de/en/results/supranational-guideline>

Figure 4. Indicateurs développés dans le projet Good-VET

	Institution	Enseignants et formateurs	Étudiants	Interactions avec l'environnement
<b>Input</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenus et objectives didactiques</li> <li>• Système de soutien et coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécialisée pour formateurs*</li> <li>• Multi-préparation des formateurs*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande individuelle</li> <li>• Accès et critères de sélection</li> <li>• Composition des classes*</li> <li>• Contact avec les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande soutenable des programmes formatives</li> <li>• Coopération entre l'école et les entreprises</li> <li>• Validation et reconnaissance de l'apprentissage et des qualifications</li> </ul>
<b>Process</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finance et fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes pédagogiques sélectionnés</li> <li>• Orientation au transfert des connaissances*</li> <li>• Feedback formatif et sommative*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation dans la classe*</li> <li>• Apprentissage de la langue et de la culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation du groupe cible aux mess media et social media*</li> <li>• Correspondance entre les objectives gouvernemental et ceux des réfugiés*</li> </ul>
<b>Output</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des méthodes d'enseignement*</li> <li>• Evaluation des progrès de l'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'absence et d'abandon scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurage de l'accomplissement des buts pédagogiques*</li> <li>• Certifications et leur reconnaissance dans le marché du travail</li> <li>• Capacité d'insertion professionnelle*</li> <li>• <i>Baldung</i>, dé-marginalisation et rôle actif dans la société*</li> <li>• Cours suivantes*</li> </ul>

L'astérisque (\*) identifie les indicateurs « optionnels »

Pour ce qui concerne les bonnes pratiques, au niveau européen le système de formation professionnelle pour les réfugiés se caractérise par un haut niveau d'intégration entre les institutions impliquées. Il s'agit en effet d'un réseau qui cherche de prendre en charge le demandeur et ses besoins à travers une approche globale, qui tient compte non seulement de la formation, mais aussi des besoins psychologiques, linguistiques, d'une inclusion rapide dans la société et dans le marché du travail des réfugiés, pour qu'ils



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

puissent jouir des garanties et des droits fondamentaux . Pour ce faire, il est nécessaire une grande coordination parmi les différents acteurs qui prennent part à ce processus. Un bon exemple de cette approche est le système de formation professionnelle danois pour les réfugiés. Le réseau se base sur un « pacte » parmi les administrations locales (la municipalité), les centres d'emploi, les entreprises et les écoles professionnelles, intégré dans l'I.G.U. (le Programme d'Intégration de Base pour Réfugiés) qui alterne la formation scolaire à l'acquisition des compétences linguistiques et à l'apprentissage en entreprise. Ce faisant, les réfugiés qui participent au programme ont de fortes chances d'accomplir leur parcours d'intégration et d'obtenir un emploi. Par contre, cet approche présente des criticités relatives à la durée du parcours (deux ans) et à la difficulté en relation aux compétences préexistantes des candidats. Le programme a un taux d'abandon du 30%, constitué principalement de réfugiés qui ont arrêté le parcours pour trouver un travail moins qualifié, mais immédiatement disponible. Et même si le programme leur garantit un salaire minimum, il est toujours moins élevé que celui d'un travail standard. La durée de deux ans pousse les réfugiés à chercher un travail qui puisse leur donner plus d'argent sans attendre la fin du parcours. Il y a donc un manque de perspective sur le futur et un manque de conception d'investir dans le temps et dans des compétences.

L'Italie aussi peut montrer un exemple de parcours qui intègre l'inclusion sociale avec l'acquisition des compétences linguistiques et la formation professionnelle, en impliquant plusieurs sujets institutionnels. L'*Accademia per l'Integrazione (Académie pour l'Intégration)*, est un projet géré par plusieurs acteurs locaux, comme la Municipalité de Bergame, le Diocèse locale, une organisation qui est chargé du premier accueil des migrants (*Cooperativa Ruah*), une agence locale de formation professionnelle (*ABF*) et la confédération locale des entrepreneurs (*Confindustria*). Il s'agit d'un projet qui s'occupe du processus d'intégration, logement, éducation et formation professionnelle d'un groupe de 30 réfugiés. Les participants sont logés et accueillis dans une structure publique et ils doivent suivre un programme quotidien déterminé et bien détaillé, qui inclut un cours d'italien, des cours professionnels obligatoires élaborées en accord avec les entrepreneurs locaux, au but d'avoir pour des





Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

lendemain de la main d'œuvre qualifiée et prête à répondre aux exigences du marché du travail local. Les réfugiés doivent aussi faire des actions bénévoles pour la ville. L'action d'intégration est axée principalement sur trois piliers : i) un pacte entre l'*Accademia* et chaque participant qui accepte les règles et le parcours proposés par le projet, ii) le développement des compétences linguistiques essentielles pour s'intégrer dans le pays d'accueil et iii) le développement des compétences professionnelles pour favoriser l'accès au marché du travail.

Bien qu'il s'agisse d'un projet expérimental, dont l'effective efficacité et les effets devraient être évalués à la fin du parcours, il est déjà possible de relever quelques aspects d'intérêt. On peut constater que la coopération parmi différents sujets offre une approche véritablement complète et concrète au processus d'intégration : dans ce cas, pas seulement la nourriture et le logement, mais aussi une formation linguistique, professionnelle et un service à la communauté à travers des actions bénévoles, la responsabilisation des bénéficiaires et l'organisation et la logique des programmes proposés. Les services à la communauté ont aussi une importance soit psychologique que politique : tout d'abord les réfugiés peuvent se sentir utiles et actifs et non des éléments passifs dans la société. Ils ont la possibilité de récompenser concrètement ceux qu'ils reçoivent. En plus ces actions déconstruisent les stéréotypes sur les migrants que certaines couches de la société ou certains partis politiques ont à l'égard des réfugiés.

Un autre aspect à considérer qui peut être significatif pour le projet Ci-RES est la connexion avec le marché du travail : comme il est apparu dans des entretiens avec les professionnels nous ont confirmé, un lien avec le tissu productif local est considéré vital pour la pleine efficacité d'un parcours d'intégration. Cet élément est absent dans l'action proposée par *Accademia per l'Integrazione* ; car pour le moment il n'y a pas encore la possibilité d'organiser des stages et des apprentissages après la formation professionnelle et comme on est en train de terminer la première année d'expérimentation on n'a pas encore un accès direct au marché du travail, aspects par contre observables dans le système danois. Mais cet aspect peut être pris en considération au niveau des parcours universitaires dédiés aux réfugiés en Algérie. A ce but la proposition est de mettre l'accent sur l'importance de la connexion entre l'université et le monde du travail parce





Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

qu'il peut représenter un point de force du projet et il peut aussi améliorer le processus d'intégration des parties concernées.

Si on voulait tirer de bonnes pratiques de cette expérience pour le projet Ci-RES, on devrait considérer les observations suivantes :

Pour être vraiment efficace, un parcours d'insertion des réfugiés dans l'enseignement supérieur devrait **intégrer et coordonner plusieurs composantes**, tels que l'aspect éducatif, la formation des enseignantes et du personnel administratif, parmi les autres, pour en assurer la logique et l'articulation du programme. En plus, une approche de ce type peut garantir une action dans de domaines différentes qui tient compte de plusieurs aspects qui conduisent à la réussite du parcours scolaire et, plus en général, à une intégration totale des réfugiés (dimension psychologique, linguistique, sociale, etc.). Donc, pendant l'organisation des parcours une attention particulière devra être portée sur les questions d'insertion des réfugiés dans les établissements scolaires et au cours des actions du personnel à chaque niveau administratif et éducatif.

En même temps, il est nécessaire de veiller à ce que **les conditions préalables à l'accès et à l'accomplissement du parcours éducatif soient appropriées pour des réfugiés** : une asymétrie entre les compétences des étudiants et les nécessités du parcours formatif sont l'un des facteurs qui peuvent en affecter le plus l'achèvement. À cet égard, au-delà de l'importance de la définition d'un programme formatif adéquat, l'un des aspects issus de la recherche Good-VET a été le rôle du *tuteur* comme figure clé dans le processus d'inclusion scolaire des réfugiés. La possibilité d'assurer un service de tutorat aux étudiantes défavorisés, y compris donc les réfugiés, est une bonne pratique reconnue par tous les professionnels du secteur interrogés dans le cadre de l'étude : le tuteur peut motiver les élèves, les soutenir pendant leur parcours d'intégration, écouter les problèmes et représenter un trait d'union entre le réfugié et l'institution.

En suivant cette logique, au niveau didactique un autre bonne pratique est représenté par la possibilité de prévoir des **programmes formatifs le plus flexibles possibles**. Une action pédagogique adressée aux réfugiés doit en effet avoir une durée et des contenus adaptables pour faire face à leur exigences spécifiques (difficultés linguistiques, malaise



psychosocial, impossibilité de suivre les cours etc.). Il faudrait donc **établir des outils réglementaires** qui permettraient d'adapter le plan éducatif en vue d'une facilitation de l'inclusion des étudiantes défavorisés. A un niveau supérieur, et au-delà de la structure du programme, l'institution dans son complexe, c'est-à-dire les dirigeants, enseignants, et le personnel administratif, devrait se focaliser sur une action d'assouplissement du parcours d'intégration dans l'enseignement supérieur, en reconnaissant la spécificité de la condition des titulaires de protection internationale.

Au niveau concret, l'un des aspects qui affectent le plus l'intégration des réfugiés dans un parcours d'études est leur **niveau linguistique** et tous les problèmes qui y sont liés. A partir du travail d'analyse opéré dans le projet Good-VET on a pu constater comme les barrières linguistiques étaient l'un des facteurs principaux du non achèvement du programme formatif des agences de formation enquêtées. Dans le cadre du projet Ci-RES, il sera pourtant déterminant de considérer les difficultés possibles de compréhension des étudiantes réfugiés (à niveau écrit et orale) et de focaliser l'action sur l'enseignement de la langue (cours spécifiques mais aussi, par exemple, formation linguistique dédiée aux enseignants et au personnel administratif). Au niveau européen, les institutions qui gèrent le processus d'inclusion scolaire dépassent l'obstacle des compétences linguistiques en établissant des critères d'accès, plus ou moins sévères, aux courses (test ou entretiens individuels) et en prévoyant un support par des cours supplémentaires. Pour ce qui regarde les cours de langue, une formation intégrée avec d'autres enseignement (cours en langue ou cours de langue en coexistence avec les autres sujets) s'est avérée plus efficace que les cours de langue « traditionnels ». A ce niveau, la présence d'un tuteur peut représenter un support valable pour surmonter les difficultés.

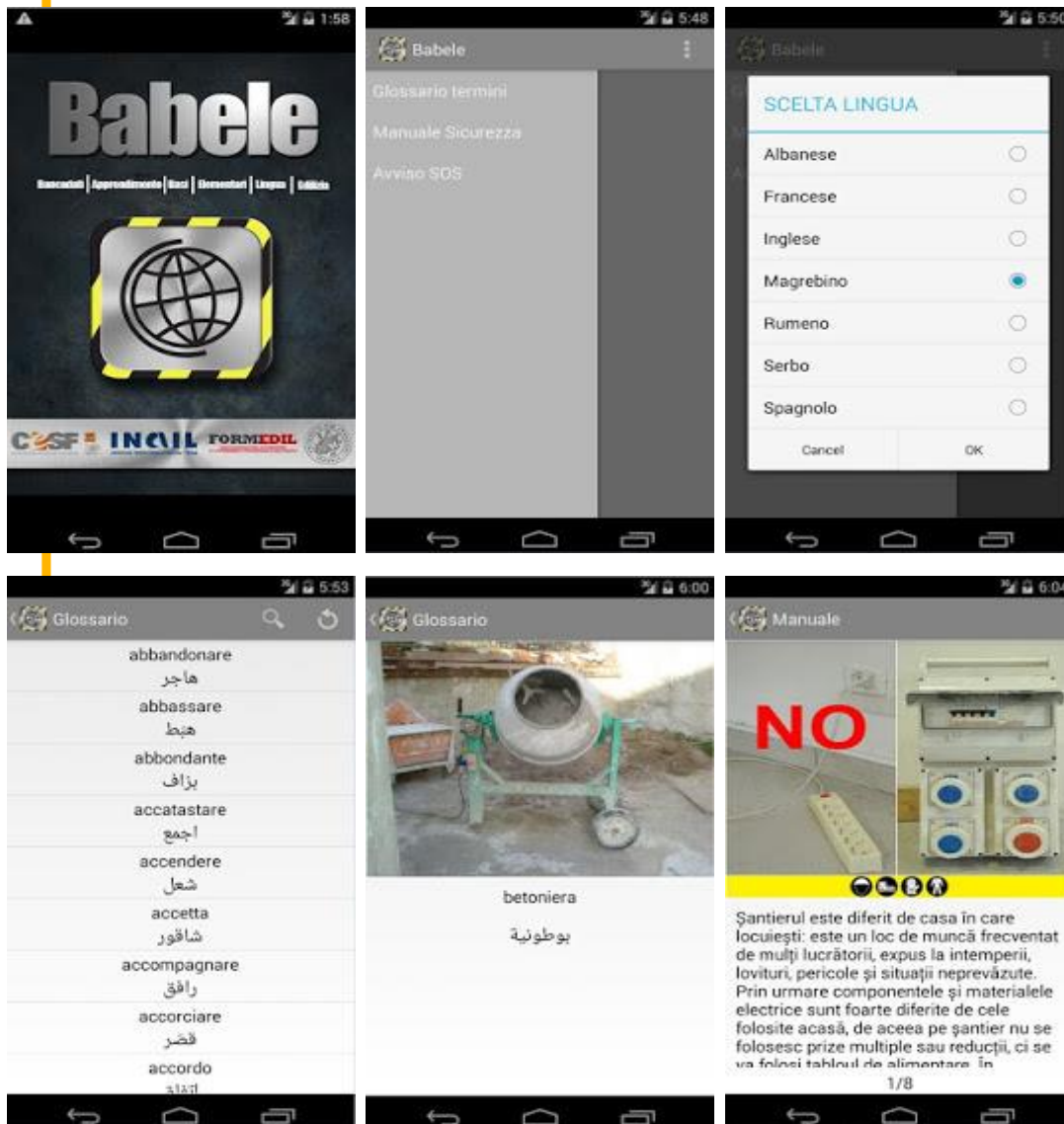
Au niveau italien, certaines agences de formation ont expérimenté l'emploi d'outils informatiques pour supporter l'apprentissage de la langue et aider les locuteurs non natifs. C'est l'exemple offert par l'école de construction de Bergame qui a développé une application pour les smartphones appelée « *Babele* ». <sup>42</sup> Elle comporte un glossaire

<sup>42</sup> <https://www.eclogaitalia.it/app-babele/>



de termes spécifiques du secteur du bâtiment et un recueil des procédures, avec images, relatives au travail dans un chantier de construction. Le glossaire est disponible en huit langues différentes.<sup>43</sup>

Figure 5. La APP Babele pour favoriser l'apprentissage de la langue pour le travail



Sources: <https://www.eclogaitalia.it/app-babele/>;  
<https://play.google.com/store/apps/details?id=it.perugia.scuolaedile&hl=it>

<sup>43</sup> Les langues disponibles sont : italien, anglais, français, espagnol, roumaine, albanais, arabe maghrébin et serbo-croate.



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

Cet outil vise à augmenter la compréhension des étudiantes et des travailleurs étrangers, en particulier en matière de sécurité au travail, en mettant également à disposition des formateurs un outil pédagogique destiné à être utilisé dans les classes plurilingue. En outre, à travers cet outil il est possible de faire apprendre des termes techniques qui seront très utiles aux personnes qui seront embauchés à la fin du parcours, ou pour tout étranger qui travaille déjà. Cet instrument est un outil concret qui favorise l'intégration à travers le travail (et donc un salaire) et l'accès linguistique. Dans le contexte algérien aussi, la possibilité de profiter d'outils technologiques peut être prise en considération : en effet, ils représentent des instruments conviviaux, accessibles et avec plusieurs potentialités qui peuvent renforcer ultérieurement l'action d'inclusion linguistique et, à un niveau supérieur, l'intégration des réfugiés.

Une autre stratégie mise en place en Italie pour désépaissir les écarts dans les compétences linguistiques est la **coopération entre les agences de formation et les organisations qui sont concernés par le premier accueil des réfugiés**. En effet, plusieurs fois il y a un canal direct, à travers des accords formels ou informels, pour le passage des réfugiés des organisations aux agences de formations : de cette façon les opérateurs de terrain ont la possibilité d'orienter individuellement les réfugiés vers la meilleure solution de formation professionnelle (aussi du point de vue des compétences linguistiques). Ces organisations arrangent très souvent des cours de langue adressés aux « groupes cibles », comme réfugiés, migrants, sujets défavorisés. De cette manière, les agences de formation ont la possibilité de « sous-traiter » la formation linguistique à des association qui connaissent mieux les élèves, leur condition et les standards que les agences posent pour l'admission aux courses. Cette stratégie peut être considéré une bonne pratique, malgré les problèmes potentiels dus à la décentralisation de la formation linguistique. La formation linguistique n'est pas offerte par les organisations qui prennent en charge les réfugiés, mais elle est demandée à des sujets tiers. Cette forme de subsidiarité se traduit dans une épargne financière par l'organisation et, au même temps elle assure la bonne qualité de l'enseignement car elle est menée par des professionnels. Un autre avantage est que, à travers ce type de subsidiarité on peut créer





Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

des interactions et des synergies importantes parmi les différentes réalités de la société civile et entrepreneuriale.

Il est néanmoins nécessaire qu'une organisation/institution ait la fonction de **coordination**, avec la devoir d'adresser les réfugiés vers d'autres organisations spécifiques/professionnelles qui offrent services spécifiques, comme par exemple, école et cours de langue ; cabinets psychologiques, syndicats ; centre d'assistance légale et/ou fiscale, etc.

Au niveau du Projet Ci-RES, ce rôle de coordination stratégique peut être joué par un bureau créé exprès et spécifique de l'université. Dans ce cas il est bien sûr très important la formation des personnes chargées. L'aspect de la coopération avec des institutions externes pour supporter certains éléments de l'intégration des réfugiés (pas seulement la question de la langue, mais aussi les possible problèmes psychologiques, par exemple) dans l'enseignement supérieur peut être pris en considération aussi pour le projet Ci-RES.

L'analyse de l'état de l'art en matière de formation linguistique pour les réfugiés a montré comment la coopération parmi des sujets divers aux différents niveaux est cruciale pour l'inclusion scolaire et l'intégration de ces personnes. Au niveau général le projet Good-VET a fait émerger que la création de synergies, en particulier visant à l'échange d'informations parmi les institutions ou organisation, peut être considérée comme bonne pratique pour rendre le système d'intégration des réfugiés plus efficace. Pendant le déroulement des entretiens avec les professionnels italiens du secteur, le modèle d'échange d'informations adopté par le IAL – *Innovazione Apprendimento Lavoro*, une entreprise sociale des syndicats qui offre une formation professionnelle, s'est révélé une bonne pratique efficace et reproductible. En effet, IAL bénéficie d'une étroite collaboration avec le syndicat CISL, ses bureaux et services, y compris les bureaux migrants. Cette collaboration a permis d'établir un système plutôt intégré pour la formation et l'insertion dans le marché du travail des étrangers résidents à Bergame. A l'époque de l'étude, les techniciens de départements différents étaient en train de renouveler la base de données informatiques partagé pour donner la possibilité aux



différents bureaux d'échanger des informations utiles pour la coopération. En concret, le plan prévoyait la création d'une base de données contenant toutes les informations des utilisateurs des services CISL, avec des niveaux linguistiques spécifiques, diplômes et qualification, domaines de formation et professionnels d'intérêt, etc. que les formateurs IAL auraient pu utiliser pour la programmation des cours, la sélection des candidats et la détermination des programmes formative. Ainsi faisant le système a la possibilité d'être plus intégré, efficace et plus proches aux besoins des bénéficiaires. Cette stratégie, initialement proposé sur base provinciale, peut être étendue au niveau régional et aussi au niveau national.

Chaque bonne pratique et les stratégies ici-présentées concernent le contexte européen et en particulier des modèles de formation professionnelle consacré aux réfugiés. Toutefois soit la spécificité du domaine d'étude, soit la bonne pratique, qui par définition représente un exemple dont son efficacité est reconnue et qui peut être répliqué, sont adaptables aux différents contextes. Pour cette raison leur adaptation au niveau des établissements algérien peut également être pris en compte pour l'ajout de nouvelles approches à l'inclusion des réfugiés.

### **5.3 Une bonne pratique nationale pour l'intégration des réfugiés : le système SPRAR/SIPROIMI**

Comme mentionné précédemment, le système S.P.R.A.R. (renommé S.I.P.R.O.I.M.I. par l'effet du Décret Salvini est considéré une bonne pratique au niveau européen pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Au-delà des criticités et des spécificités du cas italien, en particulier pour un manque de ressources, pour les changements continues des lignes politiques, mais aussi pour un numéro très élevés des migrants à gérer, le S.I.P.R.O.I.M.I. représente un modèle vertueux capable de conjuguer une intégration efficace avec la création de nouvelles compétences et d'emplois sur le terrain<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Pour information sur le système SPRAR/SIPROIMI voir:

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=2ahUKEwixmu68v->



Création de Capacités Institutionnelles  
d'Intégration des Réfugiés dans  
l'Enseignement Supérieur

La logique d'intervention est d'un accueil diffusé, avec petit groups de réfugiés, généralement de moins de 10 personnes, intégrés dans des projets gérés par les communautés, en particulier par de petites municipalités, consortiums intercommunaux ou communautés de montagne, qui sont chargées de donner et de gérer le logement, la formation et le processus d'inclusion sociale et professionnelle des bénéficiaires. En raison du petit nombre des personnes impliquées, les projets ont un impact positif considérable sur les réfugiés, qui ont la possibilité de vivre un processus d'intégration efficace et effectif.

Par ailleurs, l'approche expérimenté a des répercussions positives aussi sur les territoires qui hébergent les projets : ils favorisent la création d'emploi (opérateurs, chefs de projet, assistants sociaux etc.) dans des contextes socio-économiques particuliers, comme des zones dans lesquelles on a une crise du travail ou sont affectés par l'abandon de ses les habitants (petits villages ruraux ou les communautés de montagne) et donc ces projets peuvent contribuer à revitaliser des territoires sinon en situation de difficulté économique et démographique. Ces conditions offrent un système d'accueil plus efficiente, équilibré et avec un impact social négatif réduit par rapport à la gestion d'urgence du C.A.S. et, en général, par des systèmes qui envisagent la concentration d'un grand nombre de demandeurs dans un seul établissement.

A confirmation de cette approche, un projet S.I.P.R.O.I.M.I. peut être activé seulement après un appel de la municipalité, qui doit présenter un plan d'accueil et indiquer quels sont les organisations impliquées, les méthodes de travail, les buts de l'action et ses couts. Ce plan se configure comme un accord parmi la municipalité, l'administration centrale et les entes impliqués, en témoignant, de cette façon, la volonté de prendre en charge des bénéficiaires. Cette appropriation des communautés locales est l'une des forces du système, en assurant une haute responsabilité de la parte des acteurs concernés et donc possibilités plus élevées de réussite de l'action d'intégration. En février 2020, le S.I.P.R.O.I.M.I. a accueilli 31.264 bénéficiaires parmi réfugiés, demandeurs et mineurs

[\\_oAhVUVsAKHR5aARwQFjABegQICBAB&url=https%3A%2F%2Fwww.sprar.it%2Fwp-content%2Fuploads%2F2019%2F11%2FAtlante-Sprar-Siproimi-2018-leggero.pdf&usg=AOvVawIvgYFeAWvMu46OePdrOoCj](https://www.sprar.it/wp-content/uploads/2019/11/Atlante-Sprar-Siproimi-2018-leggero.pdf&usg=AOvVawIvgYFeAWvMu46OePdrOoCj)



non accompagnés, en impliquant plus de 1.800 municipalités avec 808 projets et 688 entes locales titulaires de projets.<sup>45</sup>

*Figure 6. Municipalités impliquées par le S.P.R.A.R., 2018*



*Source : "Atlante SPRAR/SIPROIMI 2018"*

Comme la Figure 6 nous montre, en 2018 le système S.I.P.R.O.I.M.I. était assez diffusé sur le territoire italien, mais pas en manière homogène : pour des motivations déjà illustrées, plusieurs parties de la péninsule ne sont pas rejointes et, en général, les places disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins. En plus, surtout après l'entrée en vigueur du Décret Salvini, les financements ont été réduits, en limitant encore plus l'impact et les potentialités du système.

<sup>45</sup> SIPROIMI (2018), *Atlante SPRAR/SIPROIMI 2018*.

<https://www.retesai.it/wp-content/uploads/2019/11/Atlante-Sprar-Siproimi-2018-leggero.pdf>

Les dernières mesures législatives ont donné aux systèmes d'accueil un caractère « d'urgence », en privilégiant les C.A.S., et en général les grands établissements gérés par de grandes institutions et organisation : en Août 2019 il y avait 76.408 personnes hébergées dans le C.A.S. ou dans d'autres centres gouvernementaux, et 25.132 personnes dans le système S.P.R.A.R./S.I.P.R.O.I.M.I. C'est évident comme l'affaiblissement d'un système qui privilège un modèle d'intégration soutenable, diffuse et partagé, provoque une fragilisation générale de l'entier réseau, qui risque de devenir de plus en plus instable.

En plus, fragiliser le S.I.P.R.O.I.M.I. signifie supprimer plusieurs emplois spécialisés, principalement au niveau local : en effet, la filière de l'accueil diffus en 2018 impliquait 16.684 opérateurs au niveau national,<sup>46</sup> en particulier dans projets gérés par les administrations des petites communautés. Défavoriser ce mécanisme signifie affaiblir les tissu socioéconomique de territoires déjà fragiles.

En Février 2020 les projets financés étaient 808, dont 608 ordinaires, 155 pour mineurs non accompagnés, et 45 pour personnes avec déshabilités mentales, qui ont été confiés à 688 collectivités locales titulaires du projet. Parmi ces collectivités locales on trouve 594 municipalités, 18 provinces et 26 consortiums de municipalités.<sup>47</sup>

En conclusion, malgré les problèmes et les contradictions, le S.I.P.R.O.I.M.I. représente aujourd'hui un exemple d'intégration soutenable et efficace, qui peut être appliqué et adapté aussi en contestes différentes comme bonne pratique d'intégration.

<sup>46</sup> SIPROIMI (2018).

<sup>47</sup> SIPROIMI (2018).